

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Le Bailleur et son Locataire
Baux commerciaux et professionnels

#5



Gérer vos salariés
en temps de
crise



Assurer la continuité
à court terme de
mon entreprise



3 Sécuriser la
poursuite de
l'activité



4 Anticiper la
reprise d'activité

En cette période de crise sanitaire, le bailleur doit:



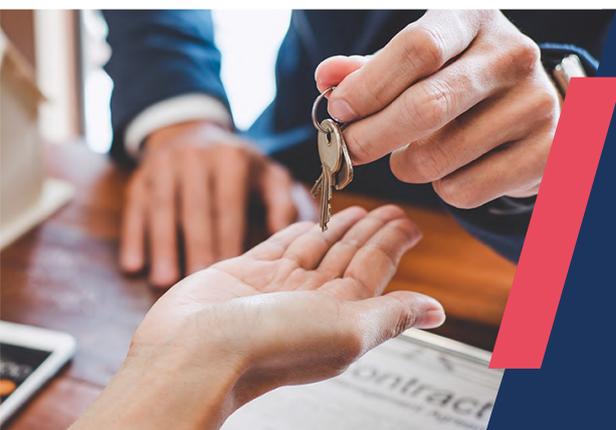
Sauvegarder ses droits



Répondre aux demandes de
délais, de remises de loyers
et charges



Anticiper ses relations futures
avec son locataire



L'état a mis en place des dispositions permettant a certaines TPE en cas de non-paiement des loyers et charges de ne pas encourir la résiliation de leur bail commercial ou professionnel et de les exonérer de toutes pénalités financières.

Il ne s'agit pas d'une exonération de paiement !!!



Qui est concerné ?

Les TPE éligibles au fonds
de solidarité





Pour quelle période ?

Du 12 mars 2020 au deuxième mois suivant l'arrêt d'état d'urgence sanitaire



Quels droits pour le locataire ?

Si le locataire ne paie plus son loyer ou ses charges, son contrat de bail ne sera pas résilié et il n'aura pas de pénalités financières à payer



Que doit faire le bailleur que son locataire soit ou non concerné par les dispositions mises en place par l'état :



Ne pas laisser sans réponse les demandes de son locataire



Prévoir avec son locataire les conditions de règlement des loyers et charges non payées



Parfois négocier une révision à la hausse de certaines dispositions du bail en contrepartie d'abandon de pénalités ou autres et/ou d'octroi de délais..



Formaliser un accord par la signature d'un protocole d'accord ou procéder au recouvrement forcé des loyers et charges

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nos équipes comptables et nos avocats en droit des affaires restent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner durant cette période de gestion de crise. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel ou Maître Pierre-Yves CERATO : pierre.yves.cerato@implid-legal.com

